

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 24 (1977)
Heft: 6

Rubrik: L'OFPC communique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

- die ihrer Funktion entsprechende Vergütung (Art. 46 ZSG/Art. 70 ZSV)
- die Erwerbsausfallentschädigung (Art. 47 ZSG/Art. 73 ZSV)
- die Berücksichtigung der Dienstleistung hinsichtlich des Militärflichtersatzes (Art. 50 ZSG/Art. 76 ZSV)
- den Schutz der Militärversicherung gegen Unfall und Krankheit (Art. 48 ZSG/Art. 73 ZSV/Art. 1, Abs. 2 MVG)
- Verpflegung, Unterkunft und Reiseentschädigung nach den geltenden Weisungen über die Verwaltung im Zivilschutz mit Anhang (WVZS und AVZS).

ZSG – Bundesgesetz über den Zivilschutz

ZSV – Verordnung über den Zivilschutz

MVG – Bundesgesetz über die Militärversicherung

Abrechnung

Für die Abrechnung der Nothilfeeinsätze empfehlen wir das Vorgehen nach der Musterbuchhaltung des Zivilschutzes. Dieser Abrechnungsmodus hat sich bewährt, und er erleichtert den Rechnungsführern die Arbeit wesentlich. Dem Kommissariatsdienst des BZS sind spätestens vier Wochen nach dem Einsatz nur zwei vom Einsatzleiter unterzeichnete Exemplare der Teilnehmerlisten zur Weiterleitung an die Zentrale Ausgleichskasse in Genf einzureichen.

4. Besonderes

In letzter Zeit wurden uns Reglemente für die Bildung von Zivil-



Überschwemmungsschäden in Steffisburg

Aus diesem Grunde ist von der Bildung sogenannter «Zivilschutzkatastrophenkörpers» abzusehen.

Dabei steht es jedoch jedem Angehörigen des Zivilschutzes nach Absprache mit dem Ortschef frei, in einem Hilfskorps der Gemeinde freiwillig mitzuarbeiten, allerdings ohne Anspruch auf die Rechte gemäss ZSG.

Hingegen ist es eine selbstverständliche Pflicht aller Ortschefs, in Zusammenarbeit und Koordination mit den übrigen Partnern der Katastrophenhilfe der Gemeinde mögliche Nothilfeeinsätze für ihre Zivilschutzorganisationen zu planen und vorzubereiten. Dabei erachten wir es als besonders wichtig, dass auch die Gemeindebehörden periodisch über diese Möglichkeiten des Zivilschutzes orientiert werden.



Einsatzbesprechung

schutzkatastrophenkörpers zur sachlichen und rechtlichen Überprüfung unterbreitet, die sich unter anderem auf das Bundesgesetz über den Zivilschutz als Rechtsgrundlage abstützen. Da diese Korps primär Organisationen von Freiwilligen sind, darf das ZSG nicht angerufen werden.

L'OFPC communique

Les dossiers ouverts de l'Office fédéral

Solde, subsistance et logement... également à la protection civile

L'activité de la section du commissariat

Introduction

Al- L'activité de la section du commissariat repose principalement sur l'article 46 de la loi sur la protection civile du 23 mars 1962 (droit des personnes astreintes à servir dans la protection civile à une indemnité) et sur l'article 83 de l'ordonnance sur la protection civile du 24 mars 1964, selon lequel l'Office fédéral de la protection civile édicte, avec l'accord de l'Admini-

nistration fédérale des finances, des prescriptions pour l'administration des cours, exercices et rapports, en particulier pour la tenue des comptes, la subsistance, le logement et le matériel. Les «Prescriptions de l'Office fédéral de la protection civile concernant l'administration dans la protection civile (PAPC 76)», actuellement en vigueur, sont applicables par analogie en temps de service actif et en cas de secours

urgents, sauf prescriptions contraires. Ces prescriptions ont été élaborées par le service du commissariat en collaboration avec le service juridique de l'Office fédéral de la protection civile et les représentants des groupements des cantons et de l'Association professionnelle suisse de protection civile des villes. Ils forment ensemble le «Groupe de travail pour le règlement d'administration». Si les circonstances

l'exigent, il y a lieu de compléter ou de réviser ces prescriptions. Celles-ci reposent essentiellement sur l'arrêté du Conseil fédéral du 17 novembre 1971 concernant les degrés de fonctions et les indemnités dans la protection civile et sur l'ordonnance du Département fédéral de justice et police du 25 novembre 1971 concernant les fonctions dans la protection civile, ainsi que sur l'ordonnance du 1er septembre 1964 sur le personnel d'instruction de la protection civile dans les cantons.

Organisation et tâches générales

La section du commissariat est une des trois sections de la division «instruction» de l'Office fédéral. Elle est formée par

- le chef de section
- le groupe «cours et inspectorat»
- le groupe «services de révision» et
- le groupe «subsistance».

Il incombe en général à la section du commissariat

- d'élaborer les prescriptions d'administration,
- d'arrêter des prescriptions et d'élaborer des documents techniques supplémentaires pour la tenue des comptes en matière de protection civile,
- de surveiller l'application des prescriptions administratives par les cantons, les communes et les établissements,
- de former les instructeurs cantonaux pour le service du commissariat,
- de contrôler l'ensemble des cours organisés par les cantons dans ce domaine,
- de conseiller les cantons en matière d'administration, de subsistance et d'indemnités dans les cours, exercices et rapports de la protection civile,
- de collaborer avec l'Office fédéral des assurances sociales dans le domaine des allocations pour perte de gain, dans la mesure où celles-ci touchent à la comptabilité de la protection civile,
- de calculer les taux forfaitaires donnant droit aux subventions fédérales dans les centres d'instruction cantonaux, régionaux et communaux et de réviser les comptes d'exploitation annuels de ces centres.

En outre, il appartient au service du commissariat de

- collaborer avec la division «organisation» pour régler les questions de subsistance dans le secteur du soutien,

- diriger le groupe de travail pour le règlement d'administration,
- diriger le groupe de travail pour le système de décompte.

Ces trois groupes ont des fonctions différentes.

Groupe «cours et inspectorat»

Le «groupe cours» organise:

- des cours d'instructeurs cantonaux «comptabilité»
- des cours de base pour comptables de l'armée
- des rapports avec les réviseurs des offices cantonaux de la protection civile et il veille à leur accomplissement.

Il est de son ressort d'autoriser l'organisation de cours de base pour comptables de la protection civile, d'établir des documents pour la tenue des comptes lors de services d'instruction de la protection civile et de vérifier les comptes d'exploitation des centres d'instruction.

Les cours d'instructeurs cantonaux pour comptables se divisent en

- cours d'instructeurs cantonaux «comptabilité» et
- cours d'instructeurs cantonaux «tenue de l'ordinaire».

Ces deux cours touchent au domaine du comptable. En revanche, le cours d'instructeurs cantonaux «service de cuisine» rentre dans le domaine du groupe «subsistance».

Instructeurs cantonaux formés à ce jour:

«comptabilité»

181 participants de langue allemande
30 participants de langue française
9 participants de langue italienne

«tenue de l'ordinaire»

101 participants de langue allemande
13 participants de langue française
2 participants de langue italienne

Ce dernier cours ne peut être fréquenté que par des personnes en possession d'un certificat de capacité délivré à la suite d'un cours d'instructeurs cantonaux «comptabilité».

Les anciens comptables de l'armée suivent un cours de base de quatre jours. Il s'agit là d'une disposition exceptionnelle qui reste pour l'instant en vigueur. Etant donné que la comptabilité en matière de protection civile a beaucoup d'éléments en commun avec celle de l'armée, le cours de base pour fourriers et comptables des services complémentaires passés à la protection civile a pu être raccourci de deux jours. Les cours cantonaux pour comptables durent dans la règle six jours.

Anciens comptables de l'armée formés à ce jour:

216 participants de langue allemande

20 participants de langue française

6 participants de langue italienne

Les rapports avec les réviseurs cantonaux (instructeurs cantonaux formés dans les domaines de la «comptabilité» et de la «tenue de l'ordinaire») ont lieu une fois par an et durent deux jours. Il s'y fait un échange de vues reposant sur les constatations faites lors de la vérification des décomptes (cours, exercices et rapports). Les expériences des uns profitent aux autres et les questions d'interprétation font l'objet de discussions. Les représentants cantonaux semblent beaucoup apprécier ces contacts personnels avec les réviseurs de l'Office fédéral de la protection civile.

Lors de cours cantonaux pour comptables, le service du commissariat se borne à juger de la qualité du programme de travail, à permettre que ces cours aient lieu et à y assister un jour.

Les cantons ont la possibilité de faire appel, pour leurs cours de cadres, au fonctionnaire de l'OFPC responsable de la révision de leurs décomptes pour les conseiller en cette matière.

Il rentre dans les attributions du service du commissariat (groupe «inspectorat avec organe de révision») de préparer les documents techniques nécessaires à la comptabilité des services d'instruction de la protection civile. Le service du commissariat établit en particulier un décompte modèle (avec aide-mémoire) adapté à chaque cas qu'il complète et modifie le cas échéant. Les listes de prix et les taux d'indemnité sont joints aux documents.

Taux forfaitaires donnant droit aux subventions fédérales dans les centres d'instruction

Les prescriptions de l'Office fédéral du 24 décembre 1969 concernant la création de centres d'instruction cantonaux et communaux règlent notamment la participation financière de la Confédération.

Tous les frais courants occasionnés dans les centres d'instruction sont portés dans les décomptes des cours selon des taux forfaitaires. Ceux-ci sont fixés par l'Office fédéral. Le décompte définitif de ces subventions fédérales se fait une fois par an sur la base du résultat du compte d'exploitation.

Taux forfaitaires

Taux forfaitaire I «frais d'exploitation»

- Salaires du gardien du centre et du personnel chargé des nettoyages
- Chauffage
- Energie électrique
- Taux forfaitaire II « remise en état de la piste d'exercice »
- Taux forfaitaire III « matériel de consommation et rétablissements »
- Taux forfaitaire IV « frais d'administration »
- Préparation et administration des cours
- Entretien des bâtiments
- Paiement des intérêts et amortissement du capital investi
- Assurances

Aucune subvention fédérale n'est accordée pour les frais mentionnés sous « taux forfaitaire IV ». Néanmoins, ces frais peuvent être répartis entre ceux qui utilisent le centre d'instruction, proportionnellement à l'usage qu'ils en font.

Lorsque l'Office fédéral organise ses propres cours dans des centres d'instruction cantonaux ou communaux, il doit également supporter sa part des frais d'administration.

Voici les motifs pour lesquels le système des taux forfaitaires s'impose :

- Les communes et les cantons reçoivent régulièrement des fonds par le canal des décomptes de cours.
- Il est possible de porter immédiatement en compte les frais incombant aux cantons, communes et établissements.
- La tenue des comptes dans les cours, les exercices et les rapports s'en trouve simplifiée.
- La Confédération ne participe qu'aux frais effectifs étayés par des factures originales.
- La révision sur place évite des demandes de précisions, des rapports écrits et des confusions et elle donne aux administrateurs des centres d'instruction l'occasion de parfaire leurs connaissances en la matière.
- Tous les offices cantonaux et communaux apprécient ces contacts personnels.

Groupe «Service de révision»

Selon les publications annuelles de la division « instruction » (section « cours »), les cours de la protection civile augmentent constamment. Ainsi, il y a eu en tout dans les cantons, les communes et les établissements selon l'OPCE 4138 services d'instruction en 1974; l'année suivante, on en comptait déjà 4599 et, l'année passée, presque 4800. Les décomptes de ces cours, exercices et rapports ont été établis par quelque

4000 comptables formés par la protection civile.

Conformément à la loi sur la protection civile, la Confédération participe à ces frais d'instruction dans une proportion qui varie entre 55 et 65 %, compte tenu de la capacité financière des cantons. L'instruction doit se faire selon les prescriptions de l'Office fédéral. Avant de verser des subventions, il y a lieu de vérifier les décomptes des cours et d'examiner si les montants ont été utilisés aux fins prévues par les prescriptions.

Dans le cahier des charges du service de révision figure logiquement en premier lieu la vérification des décomptes des cours, exercices et rapports organisés par les cantons, les communes et les établissements; cela implique le calcul des décomptes des subventions qui doivent être versées.

Ce travail incombe au chef du service de révision et à ses trois collaborateurs (dont une femme comptable).

Le travail des réviseurs se répartit par cantons et établissements selon l'OPCE. Cela facilite la tâche du réviseur de l'Office fédéral de la protection civile et du réviseur cantonal, lorsqu'il s'agit d'élucider certaines questions. Il importe de relever ici que les services cantonaux de révision se montrent en général très coopératifs et qu'ils rendent de grands services à l'Office fédéral de la protection civile en procédant à une vérification préliminaire des décomptes relevant de leur domaine. Généralement, les réviseurs cantonaux de la protection civile fournissent un excellent travail. Cependant, le service de révision de l'Office fédéral doit relever des erreurs dans approximativement 10 à 12 % des décomptes des cours (avec ou sans déduction ou bonification). Cela est dû aux nombreuses possibilités existant dans ce domaine.

Il incombe notamment au réviseur de juger

- des devis établis pour des services d'instruction
- des demandes en reconsidération ayant trait à des réductions de la part fédérale.

En outre, les fonctionnaires affectés à la révision des comptes doivent régulièrement assumer la fonction de chefs de classe lors des cours pour instructeurs cantonaux du service d'administration et des rapports techniques avec les réviseurs cantonaux. Dans la mesure du possible, ils sont disponibles en qualité de conseillers dans des cours cantonaux relevant de leur domaine.

Enfin, les réviseurs collaborent à l'établissement de documents techniques

et à l'organisation de nos propres cours. Le volume de travail qui résulte de ces activités suppose un certain dévouement de la part du service de révision.

Le service de révision doit également examiner les demandes d'indemnité présentées par des personnes prenant part à des cours et dont des effets personnels ont été détériorés lors du service d'instruction. Les demandes d'indemnité pour des lunettes endommagées se multiplient. Vu le coût élevé des réparations et de l'achat de lunettes, il est indispensable, conformément aux articles 105 et 106 des prescriptions administratives, de joindre aux demandes d'indemnisation des rapports détaillés sur les circonstances dans lesquelles les dégâts se sont produits. Ce n'est qu'ainsi qu'il est possible de juger équitablement du bien-fondé d'une demande d'indemnité.

Groupe «subsistance»

Il a les attributions suivantes:

- Il voue son attention aux questions fondamentales relevant de la subsistance dans les OPL et OPE.
- Il règle les problèmes en rapport avec la « tenue de l'ordinaire » dans les cours et exercices de la protection civile.
- Il s'occupe de la subsistance dans les centres d'instruction.
- D'entente avec la division « organisation » de l'Office fédéral de la protection civile, il résout les problèmes de ravitaillement qui rentrent dans le secteur de la subsistance.
- Il instruit les titulaires de fonctions du service de subsistance (sans la comptabilité).

La subsistance dans l'organisation de protection civile

En principe, les personnes astreintes à servir dans la protection civile mangent à la maison. Si, pour des motifs de service, cela ne leur est pas possible, elles ont droit à une subsistance commune gratuite (art. 45 des prescriptions administratives, fondé lui-même sur l'article 72 de l'ordonnance sur la protection civile du 24 mars 1964).

En principe, l'organisation de la protection civile s'occupe elle-même de la subsistance par l'entremise du service du commissariat. De même que dans l'armée, la ration journalière est à la base de la « tenue de l'ordinaire ». Elle est fixée par le Conseil fédéral et sert de base au calcul du crédit accordé pour la subsistance. Actuellement, pour trois repas, ce crédit s'élève à 4 fr. 90 par personne et par jour et à

2 fr. 90 par personne pour le seul repas de midi. Pour un effectif de moins de cinquante personnes, il est possible de porter en compte un supplément «petite cuisine». D'autre part, les exercices ayant lieu à une altitude supérieure à 1200 m donnent droit à des suppléments d'altitude.

Le crédit accordé pour la subsistance dans la protection civile est un peu plus élevé que celui dont bénéficie l'armée. Cela est dû au fait que les services d'instruction de la protection civile sont nettement plus courts que ceux de l'armée et que seuls les repas effectivement servis peuvent être portés en compte. Jusqu'à ce que le service du soutien (dont la subsistance fait partie) soit organisé, «le propre ordinaire» est remplacé par la mise en pension. Lorsque les exercices et les cours des organismes de protection civile ont lieu dans la commune même, il ne s'agit là que d'une solution transitoire. Pour ce genre de subsistance, l'Office fédéral fixe le crédit maximum (annexe aux prescriptions administratives). Actuellement, ce crédit s'élève à 8 francs pour un repas principal et à 3 fr. 50 pour un petit déjeuner.

La subsistance dans les centres d'instruction

Lorsque des cours et des exercices ont lieu dans des centres d'instruction, les repas sont pris à la cantine. Etant donné que la Confédération alloue

des subventions pour la construction et l'aménagement des centres, les cantons et les communes qui engagent un cantinier doivent préalablement discuter avec l'Office fédéral la question du prix des repas. Actuellement, un repas principal pris à la cantine varie entre 6 fr. 50 et 7 francs.

Il est évident que les cantons et communes peuvent aussi préparer leur «propre ordinaire» à la cantine. Dans ce cas-là, il y a lieu de s'en tenir au crédit ordinaire accordé pour la subsistance par personne et par jour.

Organisation du service du commissariat

Ainsi que nous l'avons déjà mentionné, le développement du service du soutien et des transports, dont le commissariat fait partie, en est encore à sa phase initiale. Pour trouver une solution aux questions qui se posent dans ce domaine, la section «commissariat» est à la disposition de la division «organisation».

Il s'agit en particulier

- du fractionnement du service du commissariat
- du matériel nécessaire aux groupes «cuisine»
- de questions de ravitaillement en rapport avec l'économie de guerre
- des cahiers des charges des titulaires de fonctions de ce service.

En ce qui concerne le secteur de la subsistance, il incombe au service du commissariat, en plus de la comptabi-

lité (y compris les finances et les crédits)

- de calculer les rations journalières
- d'établir les plans de subsistance
- de répartir les formations entre les unités de ménages et les groupes «cuisine»
- de commander les vivres
- de toucher les vivres à partir des bases
- de répartir ceux-ci entre les constructions ou groupes «cuisine»
- de stocker les vivres
- de préparer les repas
- de surveiller les quantités de vivres reçues et utilisées (y compris le contrôle du rationnement)
- d'attribuer la réserve de survie aux constructions et abris
- de surveiller le déroulement du ravitaillement

Il y a lieu d'instruire également les titulaires de fonctions nécessaires à l'accomplissement de ces travaux. A cet effet, il faut procéder à un travail de planification, établir des projets, organiser des cours d'expérimentation et former le personnel d'instruction nécessaire, le tout d'entente avec la division «instruction».

Il ressort de cet exposé que la section «commissariat» a des tâches nombreuses et variées. Cela suppose, d'une part, un bon travail d'équipe au sein de la section et, d'autre part, des contacts nombreux avec les autres services de l'Office fédéral et les offices cantonaux de la protection civile.

1. Schweizer Zivilschutzmarsch

Der Zivilschutz der Gemeinde Thierachern übernimmt über das Wochenende des 24./25. September unter der Primarschulanlage Kander-matte die kombinierte neue Zivilschutzanlage mit Orts-KP, BSA, San Po und öffentlichen Schutzräumen, verbunden mit «Tagen der offenen Türe», einer in den Zivilschutz ein-führenden Ausstellung des BZS und weitem Veranstaltungen. Die kombi-nierte Anlage darf sich sehen lassen, und es wird sich lohnen, sie zu besich-tigen.

Im Rahmen dieser Einweihung und Übernahme führt die ZS-Organisa-tion Thierachern, unterstützt durch den Thuner Zivilschutz, den 1. Schweizer Zivilschutz-Patrouillen-lauf durch. Die Patrouillen können aus je drei Schutzdienstpflichtigen oder Funktionären des Zivilschutzes gebildet werden, wobei pro ZS-Orga-nisation eine Restpatrouille von zwei oder vier Personen gestattet ist. Die Marschstrecke beträgt rund 8 km, wobei durch die Gestaltung der Start-intervalle genügend Zeit für die



Lösung der Aufgaben auf 15 verschie-denen Posten bleibt, auf denen Wis-sen und Kenntnisse auf dem Gebiet des Zivilschutzes geprüft werden. Die Punktzahl ergibt sich für jede Patrouille aus der Zeit und der Be-wertung der im Teamwork gelösten Aufgaben. Jeder Teilnehmer, der den Lauf beendet, erhält eine gediegene zweifarbige Medaille mit dem ZS-Sig-net am farbigen Band.

Es kann am Samstagvormittag oder am Nachmittag, 24. September, sowie am Sonntagvormittag, 25. September, gestartet werden. Unterwegs wird eine Zwischenverpflegung abgegeben. Gute Marschaurüstung, Schreibma-terial, Handschuhe und Regenschutz sind zu empfehlen. Garderoben und Duschen sind vorhanden.

Der Meldeschluss ist auf den 15. August 1977 angesetzt. Das Start-geld beträgt Fr. 14.-. Interessenten wenden sich für Unterlagen an den Ortschef, Paul Streit, Rütli, 3634 Thierachern, Telefon 033 45 13 73.

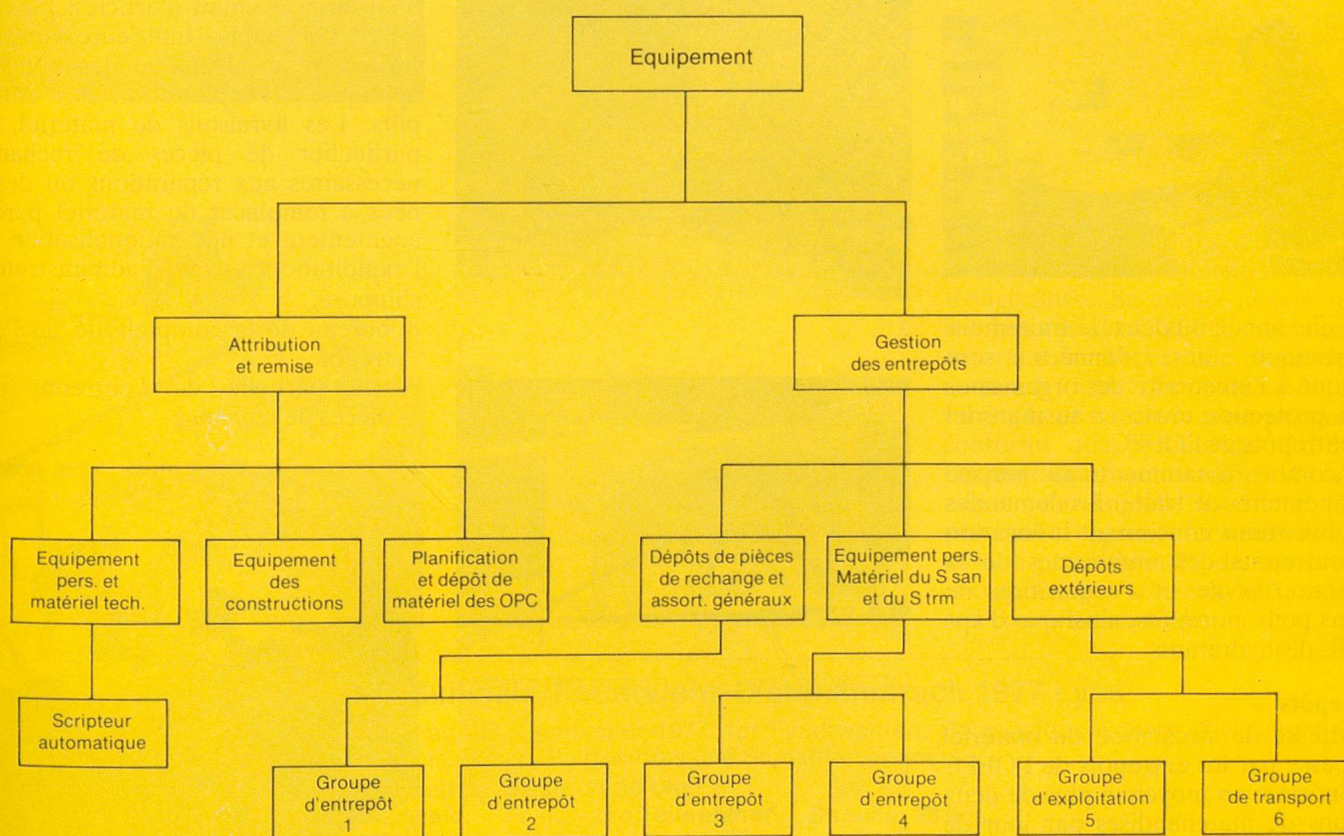
Le matériel est l'arme de la protection civile

L'activité du service «équipement»

Bz – La section «matériel» de l'Office fédéral de la protection civile possède un service dit «équipement» dont l'activité est essentiellement régie par la loi fédérale du 23

mars 1962 sur la protection civile (chap. V) et l'ordonnance du 24 mars 1964 sur la protection civile (chap. V). Nous vous en présentons l'organigramme:

Organigramme du service «équipement»



Le service «équipement» se compose actuellement de 28 personnes dont 20 travaillent dans les entrepôts.

Attribution et remise du matériel

Ce service calcule la quantité de matériel qui doit être remise chaque année aux différentes organisations de protection civile.

Ces calculs sont fondés sur les critères suivants:

- a) les besoins des organismes de protection civile
- b) les moyens à disposition pour acquérir le matériel

c) les délais de livraison des fournisseurs

d) le temps nécessaire à la composition des assortiments

e) la capacité de stockage des entrepôts de l'OFPC

La «planification générale de la protection civile» donne des indications valables sur les besoins des organismes de la protection civile. Ses conclusions permettent une bonne répartition du matériel. En effet, il faut éviter que certains organismes bénéficient d'un surplus de matériel et qu'il se produise une discrimination

entre les cantons, certains étant favorisés, alors que d'autres ne recevraient pas leur dû.

Il est évident qu'il existe un ordre d'urgence et que les acquisitions en matériel dépendent notamment des crédits qui ont été ouverts à cette fin. Il s'ensuit que l'OFPC ne dispose pas toujours du matériel nécessaire, d'où des retards.

Les fournisseurs devraient s'en tenir aux délais de livraison: c'est la condition essentielle pour remettre le matériel en temps voulu. Les retards ont des répercussions néfastes sur tout le

processus de la remise du matériel. Evidemment que le stockage, le contrôle, la composition de l'assortiment et l'expédition du matériel demandent du temps. L'OFPC en tient compte pour calculer la date à laquelle il pourra remettre le matériel.

Il ne faut pas oublier que la capacité des entrepôts de l'OFPC est limitée. Nous ne pouvons augmenter nos surfaces pour des raisons d'ordre financier. Il nous faut donc adapter nos entrées de matériel aux sorties.

Nous livrons approximativement 10 000 commandes par année avec les factures correspondantes. Depuis quelques années, nous nous servons d'un scripteur automatique qui rationalise le travail (personnel restreint).



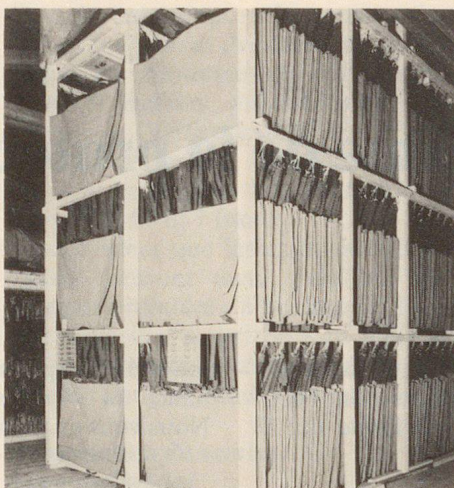
D'ici une année ou deux, le traitement électronique des données sera appliqué à l'inventaire des organismes de la protection civile et au matériel des entrepôts de l'OFPC.

Il incombe notamment au service «équipement» de traiter les demandes de subventions concernant la location des entrepôts des organismes de la protection civile et l'acquisition de rayons pour entrepôts, ainsi que d'appareils déshydratants.

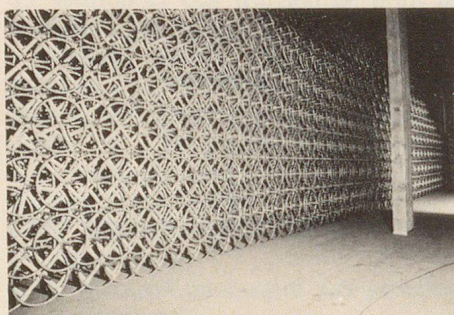
Entrepôts

La vitesse de circulation du matériel qui passe par les entrepôts de l'OFPC est énorme: en moyenne plus de deux wagons de marchandises par jour de travail. En 1976, il y eut plus de 10 000 expéditions représentant un poids total d'environ 3200 tonnes. Actuellement, on trouve du matériel de l'OFPC à plus de trente endroits représentant une surface totale de 30 000 m² environ. Ces images (photos) vous donnent une idée des articles que nous tenons dans nos stocks:

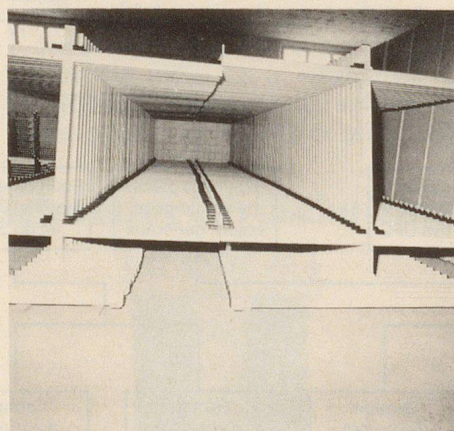
2. dévidoirs de tuyaux
3. bâches pour civières
4. châssis d'assemblage pour quatre lits
5. roues de chariots pour civières-lits de campagne
6. remorques pour appareils et matériel
7. tuyaux de refoulement et d'alimentation



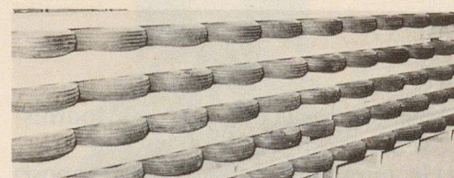
2



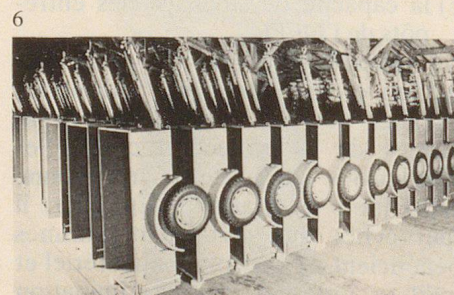
3



4



5



6

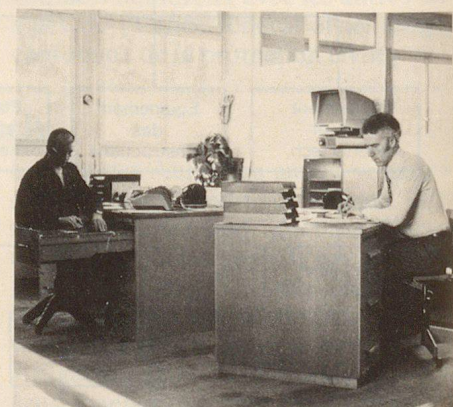


7

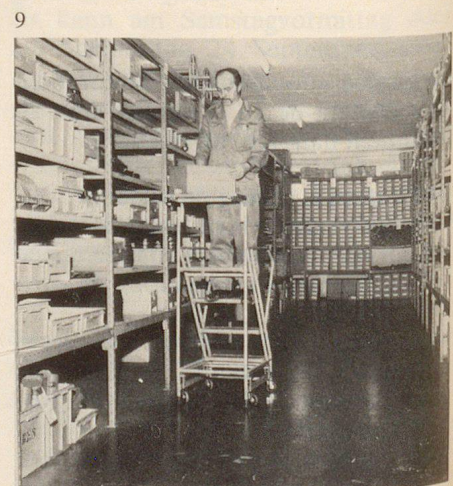
Les entrepôts de l'OFPC disposent d'un large éventail d'articles: plus de 5000. Une phase ultérieure verra le traitement électronique des données appliqué à l'exploitation des entrepôts. Les livraisons de matériel, en particulier de pièces de rechange nécessaires aux réparations ou destinées à remplacer du matériel perdu, augmentent et une rationalisation de l'exploitation et de l'administration s'impose.

8. bureau de la comptabilité de l'entrepôt

9. vue partielle de l'entrepôt des pièces de rechange



8



9

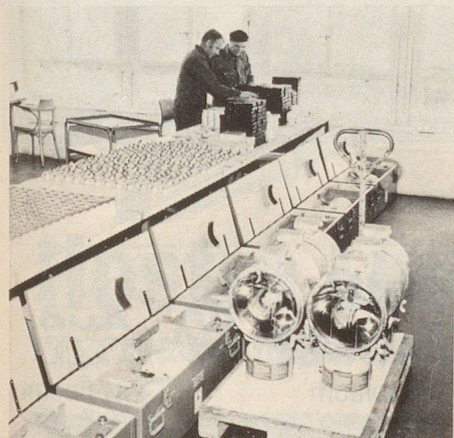
En général, le matériel est composé d'assortiments.

10. préparation d'assortiments du service sanitaire
11. préparation de caisses destinées à des projecteurs



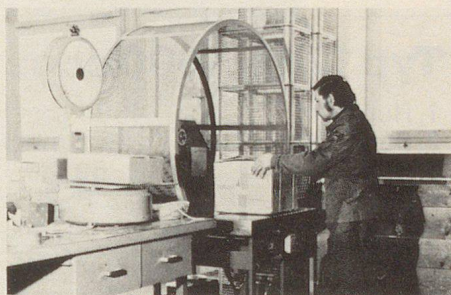
10

11



Le matériel est expédié après avoir été minutieusement contrôlé.

12. ficelage des paquets
13. préparation des palettes
14. chargement sur camion
15. chargement sur des wagons de chemin de fer



12



13



14



15

L'OFPC a son entrepôt principal à Wabern, dans le bâtiment de la Croix-Rouge suisse. Sa surface ne couvre pas les besoins de l'OFPC, qui s'est vu contraint de stocker une partie de son matériel dans des entrepôts extérieurs. Leur structure n'est pas partout conforme aux besoins de l'OFPC et l'exploitation en souffre. C'est la raison pour laquelle le service «équipement» espère fermement pouvoir disposer bientôt de ses propres entrepôts, qui seraient, eux, adaptés aux conditions actuelles.

12. SCHWEIZ. FEUERWEHR
DISTANZMARSCH
- 1977 LYSS -

12. Schweiz. Feuerwehr-Distanzmarsch 1977 Lyss

Samstag, 17. September 1977, für Feuerwehren, Betriebsfeuerwehren, Zivilschutz-Organisationen, Polizeikörpers und Samaritervereine.

Startzeit: 09.30–11.30 Uhr

Startgeld: Fr. 12.– pro Teilnehmer **Strecke:** 23 km

Es kann einzeln oder in Gruppen marschiert werden.

Gruppenauszeichnungen gemäss Marschreglement.

Anmeldeschluss: Samstag, 27. August 1977

Das Marschreglement mit allen Angaben (letztjährige Teilnehmer erhalten es zugestellt) kann beim

Feuerwehr-Distanzmarsch, Hardern 11, 3250 Lyss, bezogen werden.

12e Marche des sapeurs-pompiers suisses 1977 Lyss

Samedi 17 septembre 1977, pour les sapeurs-pompiers de communes et d'usines, les membres des organisations de protection civile, des corps de police et des sociétés de samaritains.

Départ:

09.30–11.30 heures

Frais de participation:

fr. 12.– par participant

Parcours: 23 km

Il est possible de faire la marche seul ou en groupe.

Distinctions de groupe selon règlement de marche.

Délai d'inscription: samedi, 27 août 1977.

Règlement de marche à l'adresse suivante:

Feuerwehr-Distanzmarsch, Hardern 11, 3250 Lyss.

(Les participants de l'année passée recevront directement le règlement.)

